

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 15

Présents : 12  
Procuration : 2

Suffrages exprimés : 14  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
04.09.2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

**Séance du 10 septembre 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENNANEACH, Sophie SALIOU, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Jean-Luc PETILLON

Excusés : Denis LE GUILLOU a donné pouvoir à Ronan LE MENN ;  
Pauline HENAFF a donné pouvoir à Sandra NUNEZ

Absente : Aude LE CORRE

Monsieur Julien CARPENTIER a été nommé secrétaire.

**D\_38\_2026**

**Acquisition et classement  
de la parcelle ZX239 dans le  
domaine public**

Des travaux de réseaux d'eau sont en cours à Kergoat visant notamment à y apporter l'assainissement collectif. Quimper Bretagne Occidentale (QBO) détient la compétence assainissement et pilote ces travaux. Dans ce cadre, QBO a installé une canalisation sur la parcelle ZX239 à Kergoat appartenant à Monsieur Carpentier, dans la perspective d'une acquisition

imminente de cette parcelle par la commune.

Le Maire présente au conseil municipal la logique d'une telle acquisition en raison de son usage collectif et du choix qui restera à la commune de réaliser ou non d'autres travaux sur cette parcelle dans l'avenir.

Il est également rappelé que :

- M. Carpentier accepte aujourd'hui le principe d'une cession à l'euro symbolique.
- Les parcelles desservies par ce chemin ont déjà une adresse sur la route de Chateaulin. Il n'est pas nécessaire de modifier la dénomination et la numérotation de la voie

\*\*\*

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZX239, d'une contenance d'environ 294 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Carpentier Kevin, constituant l'assiette de la voie ;
- d'acter l'incorporation de ladite voie dans le domaine public routier de la commune ;

- d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- préciser que :
  - ✓ Le vendeur choisit le notaire chargé de l'acte de vente ;
  - ✓ Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Fait et délibéré, à Quéménéven,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Ronan LE MENN

